

SIA DU CHAPY

Compte-rendu de la commission syndicale

Réunie en séance publique le mardi 14 novembre 2017 à 18h30

En salle du Conseil Municipal en Mairie de LAMOURA

Séance ordinaire

Date de convocation : 3 novembre 2017

Date d'affichage : 21 novembre 2017

Présents titulaires : Mme Marie-Claire ROBEZ-MASSON, MM. Nicolas GINDRE, Michel PRUVOT, Denis GAILLARD, Christian BIENMILLER et Jean-Louis MICHARD (suppléant de Mme Emilie RAFFIN)

Absente excusée: Mme Emilie RAFFIN supplée par M. Jean-Louis MICHARD.

Présent suppléant : M. Joël GAUTHIER

Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour.

1) Approbation du compte-rendu de la réunion du 31 août 2017.

En l'absence de commentaire le compte-rendu est **approuvé à l'unanimité**.

Monsieur le Président informe l'assemblée que, suite à la démission de Mme Michelle MILLET de la commune de Lamoura, M. Christian BIENMILLER devient titulaire et que Mme Agnès ROUSSEAU est élue suppléante.

Il nomme **M. Christian BIENMILLER secrétaire**.

2) Décisions modificatives :

- pour annulation d'un permis de construire au 6 décembre 2015 alors que la taxe de raccordement avait déjà été titrée ; il convient donc de procéder à l'annulation du titre n°13-2016 par un mandat en ouvrant des crédits au chapitre 67 par le 022- Dépenses imprévues.
- Pour amortissement du dispositif de télésurveillance du poste du Manon, pour une somme de 580 € par an pendant cinq ans. Il s'agit d'écritures d'ordre équilibrées par le 021 et le 023.

Délibération votées à l'unanimité. N°392017 N°10 et N°392017 N°11

3) Rapport annuel du dispositif d'autosurveillance :

Monsieur le Président informe que dans le cadre de la convention conclue entre le SIA et le conseil Départemental, monsieur LE BOSSE technicien d'assainissement, nous a fait parvenir le rapport de visite du 9 octobre ainsi que l'audit annuel d'autosurveillance.

La station étant équipée de dispositifs d'autosurveillance permanents, l'aide apportée consiste à s'assurer du bon fonctionnement et réglage des appareils de mesure afin d'attester que les résultats obtenus sont représentatifs du fonctionnement normal du système d'assainissement.

Les observations et analyses physico-chimiques permettent de fournir conseils et recommandations d'exploitation mais sont aussi à l'origine du calcul de la prime pour épuration octroyée par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse.

Rapport de visite du 09/10/2017:

Malgré la problématique cuivre, les résultats de la station n'ont jamais été aussi bons :

- En prétraitement, le tamis fonctionne bien,
- La décantation des boues est rapide et satisfaisante ; la sonde à oxygène fonctionnelle,
- La transparence est satisfaisante dans le clarificateur,
- Les rejets sont satisfaisants il convient donc de diminuer le dosage en chlorure ferrique,
- Bon fonctionnement de la filière boue avec 2 extractions et égouttages par semaine (=10 m³),

En conclusion il convient, de régulariser la problématique cuivre en réfléchissant à un piégeage.

AUDIT annuel du dispositif d'autosurveillance :

En l'absence d'un canal de comptage en tête de station, depuis 2015 le calcul du débit dans la conduite de trop-plein se fait à partir de la hauteur d'eau en amont (actuellement la totalité des débits est absorbée en entrée de station y compris les eaux parasites du toit sud du bâtiment de la station et le local du SICTOM dont il conviendra de modifier le raccordement car elles faussent les résultats) ; il conviendra de mettre en place la mesure des fréquences de vérification de la hauteur d'eau. L'échelle limnimétrique est illisible et est donc à changer ;

- Le capteur est satisfaisant mais avec présence de corrosion de la potence ;
- le débitmètre en entrée a été corrigé lors de la visite et est en cohérence avec la pluviométrie ; il nécessite une mise en place de suivi ;
- le débitmètre en sortie a été changé et devra prendre en considération la modification des niveaux de rejets ;
- Le prélèvement en entrée fonctionne bien ; celui en sortie présente un petit écart lors de la reproductibilité de prélèvement ;

En conclusion, compte-tenu de l'ensemble des résultats de mesure et des éléments de la procédure d'autosurveillance de la station, l'audit est validé pour les points A2 (déversoirs en tête de station), A3 (entrée de station) et A4 (sortie de station).

Monsieur le Président informe que l'Arrêté Préfectoral de rejet relève dorénavant du régime de la Déclaration et en présente le projet ; les différences notables concernent les niveaux des rejets en concentration maximale en sortie de station :

- En DBO5 il passe de 30 à 25 (moyenne mesurée sur 24h),
- en phosphore total de 2,5 à 2 (moyenne mesurée sur 24h),

Les autres paramètres restent identiques.

4) Bilan de la campagne de déshydratation des boues 2017 :

La prestation de la déshydratation, réalisée mi-septembre, a été très moyenne et a perturbé le fonctionnement biologique de la Step pendant 2 semaines ; le prestataire est venu avec une centrifugeuse ancienne d'où un rendement médiocre.

Par ailleurs la problématique cuivre étant supérieure il a été nécessaire de chauler d'avantage qu'en 2016.

Le président a souhaité rencontrer monsieur MAGNIEN d'Agricompost en présence de monsieur FUMEY de SOGEDO pour discuter du problème.

Le volume traité cette année a été de 429 m³ de boues (4,42% de M.S. en moyenne) ce qui représente 18,96 tonnes de matières sèches hors chaux. En tout 65 tonnes ont été transportées.

En 2016 le volume de boues était de 518 m³ (5,46% de M.S. en moyenne) ce qui représentait 28,3 tonnes de matières sèches hors chaux pour 97,20 tonnes transportées.

Le coût cette année a donc été inférieur cependant si le taux de cuivre progresse la société Agricompost ne pourra plus déshydrater les boues.

5) Questions diverses :

- Loi NOTRe : Monsieur le Président informe que la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude a délibéré pour être accompagné par un cabinet spécialisé pour cette prise de compétence et qu'elle mettra en place un groupe de travail en y associant tous les syndicats concernés.

Par ailleurs, la Station étant sur la commune de SEPTMONCEL et elle-même sur la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, la commune de LAMOURA suivra cette même direction.

- Monsieur MICHARD rend compte d'une erreur de courrier par SOGEDO relatif à un nouveau règlement assainissement collectif adressé également aux abonnées non raccordables ;

Monsieur GINDRE répond qu'il s'agit d'une mauvaise transmission de listing du fermier de l'eau potable et que par ailleurs ce document concernait uniquement la commune de BOIS-D'AMONT.

- Monsieur le Président informe qu'en 2018 il faudra envisager de refaire le collecteur principal du secteur du « Village Vacances Station Les Rousses » et l'antenne de monsieur VOLTA, chemin des Frares.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 40.

Le Président,



Nicolas GINDRE

Le secrétaire,



Christian BIENMILLER